

# AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

## COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ Secteur de la commune déléguée de Chéméré

### Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du 29 septembre 2023, Monsieur le Maire de CHAUMES-EN-RETZ a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Chéméré.

Ce projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Chéméré prévoit :

- *De supprimer la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le règlement du PLU applicable aux zones Ue.*

Un dossier de projet de modification comprenant l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à la disposition en mairie pendant un mois, à compter du lundi 18 mars 2024 à 9h00 au vendredi 19 avril 2024 à 17h00 inclus.

Ce dossier de projet de modification sera consultable en mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ, 1 rue de Pornic, Arthon en Retz, à CHAUMES-EN-RETZ (44320) pendant toute la durée de la mise à disposition au public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Matin : du lundi au samedi : de 9H00 à 12H00
- Après-Midi : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 13H30 à 17H00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune [www.chaumesenretz.fr](http://www.chaumesenretz.fr), rubrique urbanisme.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet et déposé en mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ ou être adressées, par voie postale, à l'attention de Monsieur le Maire, en mairie de CHAUMES-EN-RETZ (1 rue de Pornic, Arthon en Retz, 44320 CHAUMES-EN-RETZ) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@chaumesenretz.fr](mailto:urbanisme@chaumesenretz.fr).

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune ou de Monsieur le maire de CHAUMES-EN-RETZ.